



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier : 30-19-02075

AVIS est par la présente donné que **M. PIERRE JEAN (membre n° 084104)**, ayant exercé la profession de pharmacien dans le district de Saint-François, a été trouvé coupable, le 12 mai 2020, par le conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec, des infractions suivantes :

Chef n° 1 : Entre le 21 septembre 2009 et le 13 novembre 2017, alors qu'il exerçait sa profession à sa pharmacie située au 10, rue Bruno-Dandenaault à Sherbrooke, district de Saint-François, a commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession en vendant en gros une drogue à l'entreprise Extreme Tattoo Equipement, à savoir :

environ 317 litres d'une solution topique d'épinéphrine 0,01 % et de lidocaïne 5 %,

alors qu'il n'était pas détenteur d'une licence d'établissement appropriée, délivrée conformément à l'article C.01A.004 du *Règlement sur les aliments et drogues* (C.R.C. c. 870), contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

Chef n° 2 : Entre le ou vers le 18 février 2013 et le ou vers le 22 juin 2017, alors qu'il exerçait sa profession à titre de pharmacien propriétaire à sa pharmacie située au 10, rue Bruno-Dandenaault à Sherbrooke, district de Saint-François, a contrevenu à l'article 9 du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* (RLRQ, c. P-10, r. 12), en vendant environ 13 litres d'une solution topique d'épinéphrine 0,01 % et de lidocaïne 5 %, à Monsieur S.G., tatoueur chez Studio Tatouage Tantôo, sans avoir respecté les conditions prévues au règlement, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

Le 26 mai 2020, le conseil de discipline imposait à **M. PIERRE JEAN** une période de radiation temporaire de cinq (5) mois et une amende de 2500 \$ sur le premier chef. Également, le conseil de discipline imposait une amende de 3500 \$ sur le deuxième chef.

M. PIERRE JEAN est radié du tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour une **période totale de cinq (5) mois débutant le 26 juin 2020**.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

Fait à Montréal, le 26 juin 2020.

M^e Siham Haddadi
Secrétaire du conseil de discipline